



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
10 AVENUE MARYSE BASTIE  
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT  
LE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2560

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL RCD « ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS (RCS N°800 088 510), sise rue Gustave Eiffel, BP 10488 à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 10 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Madame KATABI),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront exceptionnellement autorisés à cheval sur le trottoir et la chaussée, devant le n°10 avenue Maryse Bastié, au droit d'un emménagement, le jeudi 23 novembre 2023, de 08h00 à 14h00 (suivant photo jointe).**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, ainsi qu'au monte-meubles qui sera positionné sur le trottoir, sur une longueur de 8 mètres.

**ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 novembre 2023

MISE EN LIGNE LE 21-11-2023



APP No 23/2560

FOUR GO